

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Boulieu-lès-Annonay

**Séance du 14 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 14 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

**Présents** : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Pamela LUCA, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

**Absents excusés** :

Jean-Marc LOTHEAL (pouvoir à Damien BAYLE)

Christophe REY (pouvoir à Agnès de RETZ)

Madame Laurence MOLARD est nommée secrétaire de séance.

Il est dénombré 17 conseillers présents, 2 pouvoirs en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2022

- I -** Acquisition d'un ouvrage réformé du réseau d'eau potable à l'Euro symbolique
- II -** Signature d'une convention « Lire et faire lire » avec la ligue de l'enseignement Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche
- III -** Demande de subvention auprès du Département d'Ardèche pour la réfection de la chaussée route de Combes
- IV -** Marché de travaux alloti pour la réhabilitation d'un bloc sanitaire de l'école St Exupéry : signature d'avenants aux lots n°2 menuiseries intérieures peinture, n°3 carrelages faïences, n°5 revêtement de sol
- V -** Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- VI -** Accueil d'un apprenti – Dérogations aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés de moins de 15 et de moins de 18 ans
- VII -** Questions diverses

## **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité

### **I - Acquisition d'un ouvrage réformé du réseau d'eau potable à l'Euro symbolique (Délibération n°2022-051)**

Monsieur le Maire est saisi par le syndicat Mixte Annonay-Serrières – gestionnaire du réseau d'eau potable de la Commune, d'une demande d'avis relative à la cession du réservoir situé chemin de la Madone à Boulieu-Lès-Annonay et cadastré section AK 44, celui-ci n'étant plus utilisé pour l'alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette cession, étant précisé que la Commune de Boulieu-Lès-Annonay, si elle le souhaite peut se positionner prioritairement pour cette acquisition, étant précisé que dans cette hypothèse l'acquisition se fera à l'euro symbolique les frais d'actes et de bornage étant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE D'ACQUERIR** le réservoir situé Chemin de la Madone à Boulieu-Lès-Annonay et cadastré section AK n° 44 au prix de 1 euro symbolique, étant précisé que les frais d'acte et bornage sont à la charge de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes en lien avec cette acquisition
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022

### **II - Signature d'une convention « Lire et faire lire » avec la ligue de l'enseignement Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche (Délibération n°2022-052)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Boulieu-Lès-Annonay participe à l'opération « Lire et Faire lire » dispositif national et programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle porté par la Fédération des Œuvres Laïques d'Ardèche.

Il ajoute que dans le cadre de cette opération, la Fédération des Œuvres Laïques d'Ardèche organise et coordonne l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans au sein des écoles et leur propose des formations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite proroger cette opération pour l'année scolaire 2022/2023 étant précisé que cette prestation représente une participation de la Commune à hauteur de 180 € par an pour 4 classes ou plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de reconduire l'opération « lire et faire lire » pour l'année scolaire 2022/2023
- **CHOISIT** de mettre en place cette opération dans .... Classes par école et s'engage à verser la participation financière de 180 € pour quatre classes et plus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Fédération des Œuvres Laïques d'Ardèche

### **III - Demande de subvention auprès du Département d'Ardèche pour la réfection de la chaussée route de Combes (Délibération n°2022-053)**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif « pacte routier », le département de l'Ardèche peut apporter à la commune une aide financière de 40 % plafonnée à 20 000 € par an pour des travaux de voirie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter du Département cette aide financière dans le cadre du projet de réfection du revêtement de la route de Combe, à hauteur de 40 % du montant HT des travaux dont le montant est estimé à 81 950 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter du département de l'Ardèche une subvention au titre du pacte routier à hauteur de 40% du montant HT des travaux dans le cadre de la réfection du revêtement de la route de Combes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires permettant l'obtention de cette subvention ainsi que tous documents en lien avec cette opération.

### **IV - Marché de travaux alloti pour la réhabilitation d'un bloc sanitaire de l'école St Exupéry : signature d'avenants aux lots n°2 menuiseries intérieures peinture, n°3 carrelages faïences, n°5 revêtement de sol (Délibération 2022-054)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;
- Vu la délibération n° 2022-042 en date du 18 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché alloti des travaux de réhabilitation et mise aux normes des sanitaires de la maternelle St-Exupéry
- Vu la nécessité de répondre à des besoins et sujétions techniques non prévus initialement mais qui se sont avérés nécessaires et considérant certaines réfections

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant pour le lot n° 2 - menuiseries intérieures et un avenant pour le lot n° 3 – carrelage faïence étant précisé que ces deux lots ont été attribués à l'entreprise MAZET comme suit :

- Lot 02 – menuiseries intérieures – doublage– peinture à l'entreprise Denis MAZET dont le siège social est sis à Annonay pour un coût de 3 523 € HT soit 4 227,60 € TTC plus tranche optionnelle de 768 € HT soit 921,60 € TTC
- Lot 03 – carrelage faïences à l'entreprise Denis MAZET dont le siège social est sis à Annonay pour un coût de 4 098,56 € HT soit 4 918,27 € TTC
- Lot 05 - Revêtement de sol de la classe de Petit(e) Section à l'entreprise Denis MAZET dont le siège social est sis à Annonay pour un coût de 4 365,60 € HT soit 5 238,72 € TTC

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de signer avec les attributaires :

- Un avenant n° 1 à intervenir sur le lot n° 2 menuiseries intérieures portant sur la réfection de l'isolation du mur côté cour, l'ajout de travaux de peinture, la création de caissons en placostil, la création d'un faux plafond dans les WC PMR, la fourniture et pose de portes de placards pour un total de 1 093,96 € HT soit 1 312,75 € TTC ce qui porte le total du lot n° 2 à la somme de 4 616,96 € HT soit 5 540,35 € TTC.
- Un avenant n° 1 à intervenir sur le lot n° 3 carrelage-faïence portant sur la réalisation d'un regard inox à carreler pour les évacuations d'eaux usées pour un total de 435 € HT soit 522 € TTC. Le total du lot n° 3 se trouve ainsi porté à la somme de 4 533,56 € HT soit 5 440,27 € TTC.
- Un avenant n° 1 à intervenir sur le lot n°5 revêtement de sol de la classe de petite section porte sur la fourniture et pose de seuils de portes pour un coût de 75 € HT soit 90 € TTC, ce qui porte le total du lot n° 5 à la somme de 4 440,06 € HT soit 5 328,72 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les avenants à intervenir avec les titulaires des lots concernés.

Le montant total du marché initial se trouve porté à la somme de 28 867,13 € HT soit 34 640,56 € TTC selon le décompte suivant :

| LOTS         | PRIX HT            | PRIX TTC           | AVENANT HT        | AVENANT TTC       | TOTAL HT           | TOTAL TTC          |
|--------------|--------------------|--------------------|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| LOT 1        | 10 140,91 €        | 12 169,09 €        | - €               |                   | 10 140,91 €        | 12 169,09 €        |
| LOT 2        | 3 523,00 €         | 4 227,60 €         | 1 093,96 €        | 1 312,75 €        | 4 616,96 €         | 5 540,35 €         |
| LOT 3        | 4 098,56 €         | 4 918,27 €         | 435,00 €          | 522,00 €          | 4 533,56 €         | 5 440,27 €         |
| LOT 4        | 5 135,10 €         | 6 162,12 €         | - €               | - €               | 5 135,10 €         | 6 162,12 €         |
| LOT 5        | 4 365,60 €         | 5 238,72 €         | 75,00 €           | 90,00 €           | 4 440,60 €         | 5 328,72 €         |
| <b>TOTAL</b> | <b>27 263,17 €</b> | <b>32 715,80 €</b> | <b>1 603,96 €</b> | <b>1 924,75 €</b> | <b>28 867,13 €</b> | <b>34 640,56 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

- **PREND** acte des plus-values et moins-values réalisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir avec les attributaires des lots n° 2, 3 et 5 et à procéder aux mandatements en lien.

- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2022

#### **IV - Modification du tableau des effectifs du personnel communal (Délibération n°2022-55)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 comme suit :

- création d'un poste d'ATSEM principal de première classe à temps non complet à 80 %
- création d'un poste d'ATSEM principal de deuxième classe à temps complet
- création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet à 80 %
- augmentation d'un poste d'adjoint principal du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe à 85.71 % (30/35<sup>ème</sup>)
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 80 %
- suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 80%

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié au 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

| GRADE OU EMPLOI  | CADRE D'EMPLOI | DE TRAVAIL         | Affectation           | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS |
|--|----------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                            |                |                    |                       | <b>4</b>              | <b>4</b>          |
| Attaché territorial principal                            | A              | complet            | service administratif | 1                     | 1                 |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe  | C              | complet            | en détachement        | 1                     | 1                 |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe  | C              | complet            | service administratif | 1                     | 1                 |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe  | C              | complet            | service administratif | 1                     | 1                 |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                                 |                |                    |                       | <b>1</b>              | <b>1</b>          |
| adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C              | complet            | service administratif | 1                     | 1                 |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                                |                |                    |                       | <b>1</b>              | <b>1</b>          |
| adjoint principal du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe  | C              | non complet 91.4 % | bibliothèque          | 1                     | 1                 |
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>                         |                |                    |                       | <b>1</b>              | <b>1</b>          |
| Brigadier-chef principal                                 | C              | complet            | police municipale     | 1                     | 1                 |

| FILIERE MEDICO SOCIALE                                 |   |                        |                          | 2  | 2  |
|--|---|------------------------|--------------------------|----|----|
| ATSEM principal de Première classe                     | C | temps non complet 80%  | ATSEM                    | 1  | 1  |
| ATSEM principal de deuxième classe                     | C | Temps complet          | ATSEM                    | 1  | 1  |
|  |   |                        |                          |    |    |
| FILIERE TECHNIQUE                                      |   |                        |                          | 6  | 7  |
| <i>Agent de Maîtrise</i>                               |   |                        |                          | 1  | 1  |
| agent de maîtrise                                      | C | temps complet          | responsable des ateliers | 1  | 1  |
| <i>Adjoint technique principal de 1ère classe</i>      |   |                        |                          | 0  | 0  |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C | temps non complet 80%  | ATSEM                    | 0  | 0  |
| <i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>      |   |                        |                          | 2  | 2  |
| Adjoint technique principal de 2ème classe             | C | Temps complet          | ATSEM                    | 0  | 0  |
| Adjoint technique principal de 2ème classe             | C | Temps non complet 80%  | services techniques      | 1  | 1  |
| Adjoint technique principal de 2ème classe             | C | Temps complet          | services techniques      | 1  | 1  |
|  |   |                        |                          |    |    |
| <i>Adjoint technique</i>                               |   |                        |                          | 3  | 3  |
| adjoint technique                                      | C | temps non complet 100% | entretien des locaux     | 0  | 0  |
| adjoint technique                                      | C | Temps complet          | services techniques      | 1  | 1  |
| adjoint technique                                      | C | Temps complet          | services techniques      | 1  | 1  |
| adjoint technique                                      | C | Temps complet          | services techniques      | 1  | 1  |
| TOTAL  |   |                        |                          | 15 | 15 |

|              |
|--------------|
| Modification |
| Suppression  |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et à modifier en conséquence le Tableau des Effectifs à compter du 1er octobre 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et modifications correspondants
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2022 de la Commune

**IV - Accueil d'un apprenti – Dérogations aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés de moins de 15 et de moins de 18 ans (Délibération n°2022-56)**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L4121-3, L4153-8 et L4153-9 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels de la collectivité ;
- Vu les autres obligations visées à l'article R4153-40 du code du travail ;
- Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou un établissement public en relevant ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenus des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R4153-40 du même code ;
- Vu la délibération n° 2022-050 du 6 juillet 2022 portant accord de principe pour le recrutement d'un apprenti à compter du 9 septembre 2022 et considérant la nécessité d'autoriser l'apprenti en formation professionnelle, âgé d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans à effectuer des travaux dits « réglementés » ;
- Considérant le fait que l'apprenti recruté aura 18 ans en fin d'année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le recrutement d'un jeune apprenti âgé d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, dans le cadre de sa formation professionnelle,
- **AUTORISE** cet apprenti à effectuer des travaux dits « réglementés »
- **DECIDE** que la présente délibération concerne le secteur d'activité lié à la conduite d'équipements de travail mobiles type tondeuse automotrice ou autoportée et à l'utilisation de machines mentionnées à l'article R4313-78 du Code du travail pour les besoins du service espaces verts (rotofil, débrousailluse, scie...)
- **DIT** que la Commune de Boulieu-Lès-Annonay est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- **DECIDE** que la présente décision est établie pour l'année 2022
- **DIT** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux, ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration, figurent en annexe de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) compétent.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

**VII - Questions diverses**

**Dates des prochains conseils :**

Mercredi 19 octobre  
Mercredi 30 novembre  
Mercredi 18 janvier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27